

LA LEGITIME DEFENSE DES ETATS ET LA GUERRE CYBERNETIQUE

Svetlana ZASOVA

Conseiller juridique au Ministère de la défense¹

RESUME

La légitime défense des Etats est fréquemment invoquée par certains Etats afin de justifier le recours à la force en réponse à une attaque cybernétique. Cet article vise à clarifier les conditions d'invocation de cette exception au principe de l'interdiction du recours à la force dans les relations internationales en se concentrant sur les problématiques de gravité de l'attaque, son attribution, ainsi que les critères de proportionnalité et de nécessité de la riposte. La jurisprudence de la Cour internationale de Justice, bien que servant de fondement au raisonnement, est commentée à l'aune du nouveau défi à l'application du droit international que représente la guerre cybernétique.

ABSTRACT

Self-defense is frequently called upon by States in order to justify use of force in response to a cyber-attack. This article aims at clarifying the conditions under which this exception to the principle of non-use of force in international relations can be invoked. It focuses on the questions of gravity of the attack, its attribution, as well as the criteria of proportionality and necessity. The discussion is grounded on the International Court of Justice's case-law, which is commented having regard to the latest challenge to the application of international law that is cyber warfare.

¹ Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que leur auteur et ne constituent pas le point de vue de l'institution pour laquelle elle travaille.